



**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**COMMUNE D'YCHOUX**

**Arrêté n°2023-02**  
**portant mise à jour n°2 du PLU**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-53 5° et R.153-18 relatifs aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme et à leur mise à jour ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'YCHOUX approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019, mis à jour par arrêté du 16 mars 2020 et ayant pour l'objet d'une modification approuvée le 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-1664 du 19 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département des Landes ;

**CONSIDERANT** que la commune d'YCHOUX est concernée par ces infrastructures routières et ferroviaires impactées par l'arrêté préfectoral n°2022-1664 du 19 décembre 2022 sus-visé ;

**CONSIDERANT** que les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées intègrent les annexes des PLU (article R.151-53 5° du Code de l'Urbanisme) ;

**CONSIDERANT** que l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme stipule que « *la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52, et notamment le report en annexe du plan de servitudes d'utilité publique mentionnée à l'article R.151-51* ».

**CONSIDERANT** l'article 6 de l'arrêté n°2022-1664 du 19 décembre 2022 (portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département des Landes) qui stipule que « *le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme par le maire de chaque commune visée à l'article 5, conformément à l'article R.151-53-5° du Code de l'Urbanisme. [...] En application de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, un arrêté du maire constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du PLU. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie* ».

**CONSIDERANT** donc qu'il s'avère nécessaire, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une mise à jour n°2 du PLU communal ;

Le Maire de la commune d'YCHOUX,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le PLU de la commune d'YCHOUX, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019, mis à jour par arrêté du 16 mars 2020 et ayant pour l'objet d'une modification approuvée le 8 décembre 2022, est mis à jour à la date du présent arrêté (mise à jour n°2).

**Article 2 :** La mise à jour n°2 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'YCHOUX, sur son site internet et en Préfecture des Landes.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché/Publié le 16/03/2023

ID : 040-214003329-20230314-2023\_2\_PLU-AR



**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Ychoux

**Article 4** : Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète des Landes.

Ychoux, le 14 mars 2023

Le Maire,

Vincent CASTAGNÈDE